

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 04/11/2024 - DATE D’AFFICHAGE : 19/11/2024

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Dominique GUICHON, Laurent MICHEL, Josette COMTET, Isabelle DEVAL, Gaëlle BERNIER,

Absents excusés : Sylvain LÉONARD, Patrick COMPAGNON,

Secrétaire de séance : Isabelle DEVAL

→ AJOUT A L’ORDRE DU JOUR : ACCEPTE A L’UNANIMITE DELIBERATION DU QUART

Cette délibération a pour effet de permettre au Maire de régler des dépenses d’investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, décide d’affecter les sommes suivantes :

- Article 2152/021 : installation panneaux agglomération : 10 000 €
- Article 2158/021 : réserves incendie : 100 000 €

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 24/09/2024.

→ CIMETIERE : CONTRAT DE SERVICE DE GESTION ET CONTRAT D’ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONSEILS AVEC LE GROUPE ELABOR

Afin de mettre aux normes la conformité administrative du cimetière intercommunal de Maynal/Augea et d’effectuer la procédure de reprise de concessions en état d’abandon, le Maire propose au Conseil Municipal d’avoir recours à une entreprise privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, accepte le devis du Groupe ELABOR pour un montant total HT de 13 985.70 €

La commune d’AUGEA est sollicitée pour sa quote-part à hauteur de 46%.

→ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES RESERVES INCENDIE

Considérant qu’il est nécessaire d’effectuer des travaux d’installation de réserves incendie sur tout le territoire communal, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis des entreprises pour un montant total de travaux de 137 470.70 € HT soit 164 964.84 € TTC, sollicite l’aide financière de la Communauté de Communes Porte du Jura à hauteur de 15 %. Deux subventions sont déjà attribuées par l’Etat au titre de la DETR et par le Département au titre de la DST.

→ ABANDON DU CONVENTIONNEMENT DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE FROMAGERIE PLACE DU PREFET BUCHOT

La convention de logement 39/1986/06/771019/1/037 concernant l'appartement sis 1 Place du Préfet Buchot à MAYNAL, conclue entre Monsieur le Préfet et la Commune de MAYNAL, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de dénoncer cette convention.

→ SIDEC : ADHESION AU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE)

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules).

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à 1 € par an par habitant, plafonnée à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte cette adhésion et désigne Mr Patrick COMPAGNON comme « Référent Energie »,

→ MISE EN PLACE DES CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA SANTE ET LA PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU JURA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

d'adhérer :

- à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de MAYNAL,
- à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de MAYNAL.

D'accorder une participation financière aux agents comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 13 € par agent et par mois

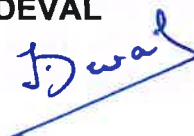
→ AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de Signaux Girod concernant l'achat de panneaux d'agglomération (modification au niveau du Hameau Le Sorbief : agglomération à la place de lieu-dit).

Le Maire,
Christian BUCHOT



La Secrétaire de séance,
Isabelle DEVAL



COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12/11/2024

1/ Ajout à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité des présents : délibération du quart :
Approuvé.

2/ Cimetière : contrat de service de gestion et contrat d'assistance juridique et conseils :
Approuvé.

3/ Demande de subvention à la Communauté de Communes pour les réserves incendies :
Approuvé.

4/ Abandon du conventionnement du logement de l'ancienne fromagerie :
Approuvé.

5/ SIDEC : adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) :
Approuvé.

6/ Mise en place des contrats de protection sociale complémentaire pour la Santé et la Prévoyance avec le Centre de Gestion du Jura :
Approuvé.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_015-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 12 Novembre 2024</u>	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.		Étaient présents :	
Date de convocation : 04/11/2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date d'affichage : 19/11/2024		Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
N°		Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		08	
Votants		08	

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_015-DE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 440 591 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 110 147.75 €, soit 25% de 440 591 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2152/021 : installation panneaux agglomération : 10 000 €

Article 2158/021 : réserves incendie : 100 000 €

TOTAL = 110 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_016-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 12 Novembre 2024</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Cimetière : contrat service de gestion de cimetière ainsi que d'assistance juridique et conseils avec le Groupe Elabor		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,
Date d'affichage : 19/11/2024	Présents	<input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : Isabelle DEVAL
N°	Votants	<input type="text" value="08"/>	

Afin de mettre aux normes la conformité administrative du cimetière intercommunal de Maynal/Augea et d'effectuer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à une entreprise privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'accepter le devis du Groupe ELABOR pour un montant total HT de 13 985.70 €
- D'inscrire cette somme au budget 2025

La commune d'AUGEA est sollicitée pour sa quote-part à hauteur de 46%.

- Autorise le Maire à signer le contrat service de gestion de cimetière ainsi que l'assistance juridique et conseils avec le Groupe Elabor
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_017-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 12 Novembre 2024</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Demande de subvention auprès de la CCPJ pour les réserves incendie		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,
Date d'affichage : 19/11/2024	Présents	<input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle
N°	Votants	<input type="text" value="08"/>	

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'installation de réserves incendie sur tout le territoire communal

Le Maire, après avoir exposé et commenté les devis des entreprises pour un montant total de travaux de 137 470.70 € HT soit 164 964.84 € TTC, invite le Conseil a délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté de Communes Porte du Jura à hauteur de 15 %. Deux subventions sont déjà attribuées par l'Etat au titre de la DETR et par le Département au titre de la DST,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à cette demande
- .

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_018-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 12 Novembre 2024</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Dénonciation du conventionnement du logement 1 Place du Préfet Buchot		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de Conseillers		
Date d'affichage : 19/11/2024	en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,
N°	Présents	<input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,
	Votants	<input type="text" value="08"/>	

VU la convention de logement 39/1986/06/771019/1/037 concernant l'appartement sis 1 Place du Préfet Buchot à MAYNAL, conclue entre Monsieur le Préfet et la Commune de MAYNAL,

CONSIDERANT que la commune souhaite dénoncer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **DENONCE** la convention 39/1986/06/771019/1/037 à la date du 30 juin 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_019-DE

DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 12 Novembre 2024	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIDEC		Étaient présents :	
Date de convocation : 04/11/2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date d'affichage : 19/11/2024		Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,	
N°		Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,	
Nombre de Conseillers			
en Exercice	10		
Présents	08		
Votants	08		

Monsieur le MAIRE expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonnée à 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-2024_019-DE

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la collectivité de MAYNAL 335€ par an / durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEDEC,

Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2024

Article 5 : DESIGNER Mr Patrick COMPAGNON comme « Réfèrent Energie »,

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 039-213903206-20241112-20248020-DE

DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 12 Novembre 2024</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Protection sociale complémentaire convention de participation à adhésion facultative avec le CDG 39		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, MICHEL Laurent, DEVAL Isabelle, BERNIER Gaëlle	
Date de convocation : 04/11/2024	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	Absents excusés : COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain,
Date d'affichage : 19/11/2024	Présents	<input type="text" value="08"/>	Secrétaire de séance : DEVAL Isabelle,
N°	Votants	<input type="text" value="08"/>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de MAYNAL,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de MAYNAL.



ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
et
- Pour le risque prévoyance : 13 € par agent et par mois

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**